



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion	17 mai 2018 à Dijon
Présidence :	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM. Jacques QUANTIN - Gérard GEORGES - André GIVERNET - Michel MALIVERNAY - Dominique MENETRIER - Jean-Louis MONNOT - Jean-Louis TRINQUESSE
Assistent à la séance	Mmes Sylvie FALLOT - Delphine SCARAMAZZA
Excusés :	MM. Dominique PRETOT - André SCHNOEBELEN
Invités excusés :	MM. Stéphane BEGEL – Bernard LECOUR (District Cote d’Or)

1 – SENIORS

1.1 FORFAITS

. Match n° 21344.2 – R3 - Exincourt Taillecourt/Danjoutin Andelnans Meroux du 6/05/2018

Match arrêté à la 71^{ème} minute sur le score de 0 à 3 pour l'équipe de Danjoutin Andelnans Meroux en raison d'un nombre insuffisant de joueur pour l'équipe d'Exincourt Taillecourt.

Conformément à l'article 159 des RG, l'équipe d'Exincourt Taillecourt étant réduite à 7 au cours de la rencontre, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Exincourt (0-3 Buts – Score 0/3).

. Match n° 21153.2 – R3 – Champagnole 2/Jura Sud Foot 3 du 13/05/2018

Forfait déclaré de l'équipe de Jura Sud Foot

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Jura Sud Foot 3 (Score 3 – 0)

Retire 1 point au classement à l'équipe de Jura Sud Foot et attribue le gain du match à Champagnole (3 points).

Inflige une amende de 35 euros au club de Jura Sud Foot

Conformément aux articles 6 et 7 des RG de la Ligue, l'équipe 3 de Jura Sud Foot est déclarée Forfait Général.

En effet, cette équipe a fait forfait les 24 mars et 13 mai dernier, et il ne reste que 2 rencontres à jouer (les 27 mai et 3 juin 2018.)

La commission inflige une amende de 200 euros au club de Jura Sud Foot.

Rappel

Article 6

1. Une équipe sera forfait général :

a. au DEUXIÈME FORFAIT (2ème) prononcé par la commission compétente en Régional 1 et Régional 2 ou si un forfait se produit à l'occasion de l'un des quatre (4) derniers matches retour à jouer dans le groupe,

b. au TROISIÈME FORFAIT (3ème) prononcé par la commission compétente en Régional 3 ou si un forfait se produit à l'occasion de l'un des quatre (4) derniers matches retour à jouer dans le groupe,

c. au TROISIÈME FORFAIT (3ème) pour les autres championnats régionaux (féminins, jeunes garçons et filles et football diversifié).

2. Les équipes réserves B, C, D, etc. évoluant dans les différents championnats régionaux sont soumises à la même réglementation en ce domaine que les équipes A de leur club respectif.

3. Un club, s'étant engagé régulièrement dans les Championnats et se déclarant forfait général avant la fin des Championnats, sera frappé d'une amende comme indiqué aux dispositions financières.

4. Le forfait général peut être assimilé à une situation de non activité partielle ou totale par décision de la Ligue.

Article 7 des RG – Exclusion de compétitions, mise hors compétitions, forfait général

1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu d'un championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé par la commission compétente, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

Si une telle situation intervient avant les quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Si une telle situation intervient au cours des quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis, les matches non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.

2. Pour les autres cas, il sera fait application des dispositions des articles 130 et 234 des RG de la FFF.

1.2 DOSSIER COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

La commission prend connaissance du procès-verbal du 3/05/2018 de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs concernant le club de SCM Valdoie qui évolue en R2.

Journée du 28 et 29 avril 2018

L'éducateur déclaré ne possède pas le diplôme requis. Amende 85 euros + retrait d'un (1) point. La commission en prend note et met le classement à jour.

1.3 JOURNEES DU 27 MAI ET 3 JUIN – R1 – R2 – R3

Les clubs désirant modifier la programmation des rencontres de championnat R1 – R2 et R3 des 27 mai et 3 juin prochain (jouer le samedi éventuellement) sont tenus de faire leur demande par le biais de footclubs, l'accord des deux clubs est obligatoire. La commission étudiera toute sollicitation et donnera son accord si la rencontre n'a pas d'incidence sur les classements (accessions ou relégations).

1.4 MATCH N° 21019.2 – R3 – SELONGEY 3/IS SUR TILLE REVEIL DU 6/05/2018

La commission prend connaissance du courriel de l'arbitre officiel désigné pour cette rencontre concernant l'horaire de la rencontre, cette rencontre s'est jouée à un horaire différent de l'horaire officiel. Après renseignements pris auprès des deux clubs, la commission inflige une amende de 100 euros aux deux clubs.

1.5 DEMANDES

Match n° 24528.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Saint Sernin du Bois/Audincourt du 20/05/2018

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer cette rencontre à 16h30. Elle autorise cette demande et fixe la rencontre Saint Sernin du Bois/Audincourt le dimanche 20 mai à 16h30 sur le terrain de Saint Sernin du Bois.

Match n° 24527.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Saint Marcel/Louhans Cuiseaux du 20/05/2018

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer cette rencontre le mercredi 23 mai prochain. Elle autorise cette demande et fixe la rencontre Saint Marcel/Louhans Cuiseaux le mercredi 23 mai à 20h00 à Saint Marcel.

Match n° 20092.2 – R2 – Sens FC/Fontaine les Dijon du 3/06/2018

La commission prend connaissance de la demande du club du FC Sens pour jouer la rencontre le samedi 2 juin en nocturne, comme demandé en début de saison.

La commission sollicite le club du FC Sens afin d'avoir l'accord de leur adversaire pour pouvoir étudier la demande en fonction des classements s'agissant de la dernière journée de championnat.

Suite aux demandes des deux clubs concernés, la commission reprend sa décision et confirme la programmation de la rencontre ci-dessous :

R3 – Luxeuil/Exincourt Taillecourt
Coupe Bourgogne Franche Comté - Fauverney/FC Sochaux Montbéliard 2

fixée au Mercredi 23/05.20h.Luxeuil

fixée au Lundi 21/05.15h

2.1 DEMANDES

. Match n°21831.2 – U19R1 – La Charité US / St Marcel FR du 26/05/18

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de disputer la rencontre le 26/05/18 à 15h00. S'agissant de l'avant dernière journée et au vu du classement, la commission donne son accord.

. Match n°21960.2 – U19R2 – St Loup Corbenay / Valdahon Vercel du 27/05/18

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de disputer la rencontre le 26/05/18 à 16h00. S'agissant de l'avant dernière journée et au vu du classement, la commission donne son accord.

. Match n°22020.2 – U17R1 – Auxerre Stade / Louhans Cuiseaux FC du 13/05/18

A la demande des deux clubs, la commission a donné son accord pour reporter la rencontre le mercredi 23/05/18 à 17h00.

. Match n° 22027.2 – U17 R1 – Louhans Cuiseaux FC / Dijon USC du 27/05/18

A la demande des deux clubs, la commission a donné son accord pour reporter la rencontre le 26/05/18 à 10h30. S'agissant de l'avant dernière journée et au vu du classement, la commission donne son accord.

. Match n°22422.2 – U16R1 – Auxerre Stade / Gueugnon FC du 27/05/18

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de disputer la rencontre le 26/05/18 à 15h00. S'agissant de l'avant dernière journée et au vu du classement, la commission donne son accord.

. Match n°22225.2– U15R1 – Dijon FCO / Dijon ASPTT du 27/05/18

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de disputer la rencontre le 26/05/18 à 15h00. S'agissant de l'avant dernière journée et au vu du classement, la commission donne son accord.

. Match n°22163.2 – U15R1 – Belfortaine ASM / Clémenceau Besançon du 03/06/18

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de disputer la rencontre le 02/06/18 à 16h00. S'agissant de la dernière journée et au vu du classement, la commission donne son accord.

. Match n°22166.2 – U15R1 – Nevers 58 FC / Auxerre AJ du 03/06/18

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de disputer la rencontre le 02/06/18 à 18h30. S'agissant de la dernière journée et au vu du classement, la commission donne son accord.

. Match n°22283.2 – U15R2 – Planoise Chateaufarine / Racing Besançon 2 du 12/05/18

Match non joué en raison d'un nombre insuffisant de joueurs pour Planoise Chateaufarine
Conformément à l'article 159 des RG, l'équipe de Planoise Chateaufarine ne présentant que 6 joueurs au début de la rencontre, la commission donne match perdu par forfait à Planoise Chateaufarine 0/3 buts.
Retire 1 point au classement à l'équipe de Planoise Chateaufarine et attribue le gain du match à Racing Besançon (3 points).

. Match n°22359.2 – U15R3 – GJ ASDAM CRCL / GJ Ht Dbs Horloger du 26/05/18

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de disputer la rencontre le 26/05/18 à 14h00. S'agissant de l'avant dernière journée et au vu du classement, la commission donne son accord.

. Courriel de Jura Sud Foot

La commission prend connaissance du courriel de Jura Sud Foot concernant l'horaire de la Finale de Coupe U15 prévue le lundi 21 mai.

. Courriel de Maconnais UF

La commission prend connaissance du courriel de Maconnais UF demandant le changement de jour de la rencontre Sochaux Montbeliard FC / Maconnais UF de U15R1 du 27/05/18 au 26/05/18.

La commission sollicite le club du Maconnais UF afin d'avoir l'accord de leur adversaire pour pouvoir étudier la demande en fonction des classements s'agissant de la dernière journée de championnat.

2.2 FORFAIT

. Match n° 21824.2 – U19 R1 – GJ JSIF / La Charité US du 12/05/18

Forfait déclaré de l'équipe de La Charité US.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de La Charité US (Score 3 – 0)

Retire 1 point au classement à l'équipe de La Charité US et attribue le gain du match à l'équipe de GJ JSIF (3 points).

Inflige une amende de 35 euros au club de La Charité US.

. Match n° 21888.2 – U19 R1 – Besançon Football / Ornans du 13/05/18

Le club d'Ornans a prévenu l'arbitre et le club de Besançon Football le dimanche 13/05 à 19h04.

La commission dit l'équipe d'Ornans forfait non déclaré et lui donne match perdu par forfait 0/3 buts.

Retire 1 point au classement à l'équipe d'Ornans et attribue le gain du match à l'équipe de Besançon Football (3 points).

Inflige une amende de 85€ au club d'Ornans.

Les frais de l'officiel seront débités du compte du club d'Ornans.

. Match n° 21892.2 – U19 R1 – Pontarlier CA / Clémenceau Besançon du 12/05/18

Le club de Clémenceau Besançon ne s'est pas déplacé.

La commission dit l'équipe de Clémenceau Besançon forfait non déclaré et lui donne match perdu par forfait 0/3 buts.

Retire 1 point au classement à l'équipe de Clémenceau Besançon et attribue le gain du match à l'équipe de Pontarlier CA (3 points).

Inflige une amende de 85€ au club de Clémenceau Besançon.

. Match n° 21961.1 – U19 R2 – Levier / GJ Monts Vallées du 06/05/18

Forfait déclaré de l'équipe de Levier.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Levier (Score 3 – 0)

Retire 1 point au classement à l'équipe de Levier et attribue le gain du match à l'équipe de GJ Monts Vallées (3 points).

Inflige une amende de 35 euros au club de Levier.

. Match n° 21955.2 – U19 R2 – Levier / GJ Jeunes Saugeais du 13/05/18

Forfait déclaré de l'équipe de Levier.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Levier (Score 3 – 0)

Retire 1 point au classement à l'équipe de Levier et attribue le gain du match à l'équipe de GJ Jeunes Saugeais (3 points).

Inflige une amende de 35 euros au club de Levier.

. Match n° 22211.2 – U15 R1 – Auxerre AJ / Clémenceau Besançon du 05/05/18

Le club de Clémenceau Besançon ne s'est pas déplacé.

La commission dit l'équipe de Clémenceau Besançon forfait non déclaré et lui donne match perdu par forfait 0/3 buts.

Retire 1 point au classement à l'équipe de Clémenceau Besançon et attribue le gain du match à l'équipe d'Auxerre AJ (3 points).

Inflige une amende de 85€ au club de Clémenceau Besançon.

2.3 AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

Gueugnon FC pour les matches à domicile en U19R1 à 15h00

Gueugnon FC pour les matches à domicile en U14R1 à 15h00

Dijon USC pour les matches à domicile en U14R1 à 15h30

Dijon FCO pour les matches à domicile en U14R1 à 16h00

Audincourt AS pour les matches à domicile en U13R1 à 14h00

Auxerre AJ pour les matches à domicile en U19R1 et U14R1 à 16h00

Les deux dernières journées devant se disputer le même jour, à la même heure, la commission planifie les compétitions des 26 et 27 mai ainsi que 2 et 3 juin aux horaires officiels.
La commission étudiera les demandes de changements si elle possède l'accord des deux clubs et accordera des dérogations en fonction du classement.

3 – FEMININES

3. COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE FEMININE SENIORS

La commission valide les résultats des ½ Finales du 13 mai 2018, sous réserve des résultats homologués.

Vesoul/Saint Vit	2 - 1
Bresse Jura Foot/Is Sur Tille Reveil	1 - 7

La commission rappelle que les finales des Coupes Bourgogne Franche Comté Féminines auront lieu le samedi 19 mai 2018 au stade de l'ASPTT Dijon – stade Rue François Mitterrand 21850 Saint Apollinaire.
La finale Seniors Is Sur Tille Reveil/Vesoul FC est fixée à 17h00.

3.2 CHAMPIONNAT

. Match n° 24264.2 – R3 F – Septmoncel/Jura sud Foot du 13 mai 2018

La commission prend connaissance que la rencontre suscitée a été reportée pour terrain impraticable, elle fixe cette rencontre au Dimanche 20 mai à 15h00.

Suite à la demande des deux clubs, la commission autorise la programmation de cette rencontre au Vendredi 25 mai à 20h00 au stade synthétique 2 de Molinges.

. Match n° 24239.2 – R2 F – Les Fins/Château Joux du 27 mai 2018

S'agissant de l'avant dernière journée et au vu du classement, la commission décide de fixer cette rencontre à 13h00 le dimanche 27 mai sur le terrain Bas de la Chaux aux Fins.

3.3 DEMANDES

. Match n° 23916.2 – U18F R1 – Vallée Breuchin / Longvic du 05/05/18

A la demande des deux clubs, la commission a donné son accord pour reporter la rencontre au samedi 19 mai à 14h00.

3.4 FORFAITS

. Match n° 24306.2 – R3F – Belfortaine ASM 2 /Fougerolles du 6/05/2018

Forfait déclaré de l'équipe de Fougerolles

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Fougerolles (Score 3 – 0)

Retire 1 point au classement à l'équipe de Fougerolles et attribue le gain du match à Belfortaine ASM 2 (3 points).

Inflige une amende de 35 euros au club de Fougerolles

. Match n° 24308.2– R3 F – Colombier Fontaine/Valentigney F-Pont de Roide Vermondans du 6/05/2018

Forfait déclaré de l'équipe de Valentigney F-Pont de Roide

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Valentigney F-Pont de Roide Vermondans (Score 3 – 0)

Retire 1 point au classement à l'équipe de Valentigney F-Pt Roide Vermondans et attribue le gain du match à Colombier Fontaine

Inflige une amende de 35 euros au club de Valentigney F-Pont de Roide Vermondans

. Match n° 24217.2 – R2 F - Mellecey Mercurey/Lons le Saunier du 6/05/2018

Forfait déclaré de l'équipe de Lons le Saunier

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Lons le Saunier (Score 3 – 0)

Retire 1 point au classement à l'équipe de Lons le Saunier et attribue le gain du match à Mellecey Mercurey.

Inflige une amende de 35 euros au club de Lons le Saunier.

. Match n° 24250.2 - R3 F – Flace Macon/Charmoy Loisirs du 13/05/2018

Forfait déclaré de l'équipe de Charmoy Loisirs

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Charmoy Loisirs (Score 3 – 0)

Retire 1 point au classement à l'équipe de Charmoy Loisirs et attribue le gain du match à Flace Macon

Inflige une amende de 35 euros au club de Charmoy Loisirs

. Match n° 23918.2 – U18F R1 – Blanzly Féminine US / Vallée Breuchin Franchevelle du 12/05/18

Forfait déclaré de l'équipe de Vallée Breuchin-Franchevelle.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Vallée Breuchin-Franchevelle (Score 3 – 0)

Retire 1 point au classement à l'équipe de Vallée Breuchin-Franchevelle et attribue le gain du match à l'équipe de Blanzly Féminines US (3 points).

Inflige une amende de 35 euros au club de Vallée Breuchin-Franchevelle

3.5 AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

Longvic ALC pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h00

Pontarlier CA pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h30

RC Lons Saunier pour les matches à domicile en R2F à 15h00.

Val de Pesmes pour les matches à domicile en R2F à 15h00.

SS Gilley pour les matches à domicile en R2F à 15h00.

Les Fins pour les matches à domicile en R2F à 15h00.

Jura Lacs pour les matches à domicile en R3F à 15h00.

Gueugnon-Gachères-Blanzly pour les matches à domicile en R3F à 15h00.

Triangle d'Or pour les matches à domicile en R3F à 15h00.

Dannemarie pour les matches à domicile en R3F à 15h00.

Septmoncel pour les matches à domicile en R3F à 15h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R3F à 15h00

Bresse Jura Foot pour les matches à domicile en R3 F à 15h00

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales et précise que le bureau de ligue lors de sa séance du 19 octobre dernier a décidé que la FMI sera mise en place à partir du 11 novembre 2017 pour les compétitions U13.

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 5 et 6 mai 2018

. Match n° 22930.2 – R1 F – Belfortaine ASM/Chatenoy

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par le club recevant.

Elle inflige une amende de 30 euros au club de Belfortaine ASM pour non envoi du constat d'échec signé par toutes les parties.

Elle valide le résultat.

. Match n° 22017.2 – U17 R1 – Montceau FC 2 / Nevers 58 FC

Le club de Montceau FC a transmis sa FMI le 08/05.

La commission lui inflige une amende de 20€ pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

. Match n° 24163.2 – U18F R2 – Jura Dolois Football / Dijon Université

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par des clubs et de l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n° 24179.2 – U18F R2 – Vesoul GJ Val de Saône / Pays Minier

Le club de Vesoul GJ Val de Saône a transmis sa FMI le 08/05.

La commission lui inflige une amende de 20€ pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

Journée du 12 et 13 mai 2018

Match n° 21288.2 – R3 – Pont de Roide Vermondans 2/Pays Maichois

La commission fixe une amende de 20 euros pour transmission tardive de la FMI au club de Pont de Roide Vermondans.

Elle valide le résultat.

. Match n° 22285.2 – U15R2 – Vesoul FC 2 / Jura Dolois Football

Le club de Vesoul FC a transmis sa FMI le 14/05.

La commission lui inflige une amende de 20€ pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

5 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 17 mai concernant les catégories seniors, jeunes et féminines sous réserve des dossiers en instance.

PROCHAINE REUNION : SUR CONVOCATION

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football